

Colloque « penser le droit international en français
rédiger/négocier/codifier en français

Éléments pour la contribution de François Alabrune

Je remercie les organisateurs du présent colloque pour leur invitation à participer à cette table ronde sur le thème rédiger/négocier/codifier en français.

Je le ferai à partir d'une expérience qui m'a donné l'opportunité de me livrer à ces activités dans mes fonctions à la Direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères, dans plusieurs représentations auprès d'organisations internationales (Union européenne, Organisation des nations Unies, OSCE, OIAC et Assemblée des Etats parties au Statut de la CPI, Conseil de l'Europe, Commission sur la navigation sur le Rhin), et dans des postes bilatéraux, à Québec et à la Haye.

A partir de cette expérience, cinq remarques me paraissent pouvoir être formulées :

Première remarque : **c'est la diversité des expériences** liées à l'usage des langues dans les activités de négociation,

- Dans un cadre bilatéral,
 - . la négociation peut se dérouler entièrement en français, avec des pays francophones ou en mesure d'utiliser le français. C'est l'expérience que j'ai eue par exemple en négociant avec le Canada ou avec Madagascar sur des sujets maritimes, ou avec le Québec, pour la préparation de certains textes commun.
 - . Elle peut également se dérouler en français et en anglais, par exemple avec les Pays-Bas pour la délimitation maritime au large de Saint-Martin.
 - . Elle peut se dérouler entièrement en anglais avec certains pays tiers dont les négociateurs n'ont aucune connaissance du français.

- Dans un cadre multilatéral
 - . La plupart des organisations internationales auxquelles j'ai participé ont le français comme langue officielle, voire comme langue de travail.
 - . toutefois des différences existent entre des organisations dans lesquelles l'usage du français est à part égale d'autres langues, voire parfois dominant (par exemple dans certaines enceintes du Conseil de l'Europe et c'était le cas dans l'Union européenne au début des années 90), d'autres dans lesquelles son usage s'est réduit du fait d'une prédominance de l'anglais (par exemple aux Nations Unies).
 - . un cas particulier de négociation et de rédaction est celui de la langue du délibéré dans les juridictions internationales. Il s'agit du français pour la Cour de justice de l'Union européenne, ou de l'anglais et du français à la Cour internationale de justice alors qu'il s'agit très majoritairement de l'anglais dans d'autres cours (telles que la CPI).

Deuxième remarque : c'est **la multiplicité des questions pratiques** soulevées par l'usage des langues, telles que les suivantes :

- . quelle est la version des textes à partir de laquelle la négociation se fait : est-elle uniquement en anglais ou aussi en français , voire dans d'autres langues ?
- . dans quelles langues se fait la discussion sur les textes : une seule (qui peut être l'anglais ou le français, sachant que cela peut être une autre langue si les parties ont en partage cette langue, comme l'espagnol ou l'arabe par exemple) ; voire deux, par exemple l'anglais ou le français, voire plusieurs, s'il y a interprétation ;
- . ceci rejoint la question de savoir quelle est la part dans la discussion des textes des négociations informelles, celles-ci ayant généralement pour effet, dans le cadre multilatéral, l'usage unique de l'anglais ;
- . une autre question est de savoir, dans le cas fréquent où les négociations ont porté sur une version anglaise et abouti à un accord

sur cette version, comment est établie et vérifiée la version du texte dans d'autres langues. Une révision par des juristes linguistes est-elle préparée (comme dans l'Union européenne) ? un comité de rédaction est-il prévu, (comme celui auquel j'ai participé à la Conférence de Rome sur la CPI), la délégation française a-t-elle un rôle particulier pour revoir les versions en français établies par les services de traduction (comme j'en ai eu l'expérience au Conseil de sécurité à New York en tant que Conseiller juridique). Y a-t-il d'autres délégations francophones en mesure de contribuer à cette vérification ?

. En toile de fond, il y a une question de ressources financières et humaines pour l'enceinte dans laquelle la négociation a lieu.

Troisième remarque : **l'importance des effets de l'usage des langues sur la négociation multilatérale**

. l'usage prédominant d'une langue dans la négociation donne une influence particulière à la ou aux délégations dont elle est la langue maternelle. C'est ce que j'ai pu constater à propos du français à Bruxelles ou à Strasbourg ;

. l'usage exclusif de l'anglais dans les négociations informelles a un effet d'exclusion sur certaines délégations qui ne le maîtrisent pas, par exemple des délégations d'Afrique francophone ;

. l'usage d'une langue influe sur le contenu de la négociation, sur les concepts qui la guident, sur les traditions juridiques qui l'inspirent.

. Le fait que, in fine plusieurs versions linguistiques font foi limite sans doute l'avantage de la langue prévalant dans la négociation.

Quatrième remarque : **c'est la réalité des défis auxquels se heurte l'usage du français dans les enceintes internationales**, et qui sont de plusieurs ordres

. les contraintes budgétaires peuvent conduire à réduire les services de traduction et d'interprétation ;

. le niveau de français des diplomates de pays non francophones et des fonctionnaires des organisations internationales se réduit ;

. l'environnement médiatique et social donne une place grandissante à l'anglais ;

. les tenants d'autres langues , telles que l'Espagnol, réclament pour elles un place grandissante qui peut avoir pour effet de remettre en cause à terme la place du français ;

. il y a ainsi clairement un déclin de l'usage du français dans certaines enceintes, en particulier l'Union européenne.

Cinquième remarque : Ces **constats imposent une vigilance particulière et une stratégie cohérente** des pays francophones

. Cet impératif a déjà inspiré le vade-mecum sur l'usage du français dans les relations internationales adopté par l'IF au Sommet de Budapest en 2006

. il doit conduire notamment à une concertation active des délégations francophones sur ce sujet, à une attention particulière aux conditions qui influent sur l'usage du français (notamment les ressources financières et humaines dans les Organisations internationales), à une certaine intransigeance sur le respect des langues.

. cette question doit être présente dans la formation des diplomates, par exemple dans le cadre de la nouvelle académie diplomatique du MEAE ou à l'INSP.